

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°2024_112

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 8 octobre 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAIÑO.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Elidia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informera l'Assemblée des décisions suivantes :

| N° de la décision | Objet | Tiers concerné | Montant en € TTC |
|-------------------|--|------------------|------------------|
| 2024_097 | Gasoil services techniques | SAS Caron et Cie | 3 216 |
| 2024_105 | Réfection de l'étanchéité de la toiture du HDS | Process Etanche | 13 188.29 |

| N° de la décision | Objet | Tiers concerné | Montant en € TTC | ID : 038-213803489-20241014-2024_112-DE |
|-------------------|--|---------------------|------------------|---|
| 2024_097 | Gasoil services techniques | SAS Caron et Cie | 3 216 | |
| 2024_106 | Livraison fioul école Kimmerling | SAS Caron et Cie | 6 120 | |
| 2024_107 | Contrôle technique de construction rénovation thermique école maternelle | Alpes contrôles | 5 400 | |
| 2024_108 | Schéma directeur de la défense extérieure contre l'incendie | Cabinet Marc MERLIN | 8 400 | |
| 2024_109 | Garantie d'entretien sur tondeuse robot Husqvarna (Cumulé pour 5 ans) | Société Bonfils | 7 340 | |

Le conseil municipal **prend acte** de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 octobre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 14 octobre 2024
Délibération n°2024_112